

CHARTRE INFORMATIQUE

Au collège l'usage des ordinateurs, la recherche sur Internet sont des moyens pédagogiques. Leur utilisation s'effectue sous la responsabilité d'un adulte selon les points suivants :

1. Respect de la législation

L'internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Education nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- L'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- La diffamation et l'injure ;
- L'incitation à la consommation de substances interdites ;
- L'incitation aux crimes et délits et l'incitation au suicide, l'incitation à la discrimination, à la haine notamment raciale ; l'incitation à la violence, l'appel à la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- L'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ;
- La négation de crimes contre l'humanité ;
- La contrefaçon de marque ;
- La reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit en dehors du cadre pédagogique ;
- Les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

2. Les droits et engagements du collègue

Le collège s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente. Il peut donc interrompre l'accès sans que celui-ci puisse être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions aussi bien pour moi que pour tout autre utilisateur, pour des raisons techniques de maintenance et de mise à niveau, pour utilisation excessive ou non conforme à un objectif pédagogique et éducatif. Le collègue veillera, dans la mesure du possible à me tenir informé de ces interruptions.

Le collègue :

- Peut également, pour des raisons techniques, analyser et contrôler les sites que je visite pour m'éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques ;
- Me signale que toute publication (blog, site web, article de presse...) doit recevoir l'autorisation du Chef d'établissement pour paraître ;
- M'informe que si je ne tiens pas mes engagements et ne respecte pas la législation, j'encours une sanction conformément au règlement intérieur du collège.

3. Les engagements de l'élève

Chaque élève possède des codes d'identification et connexion en fonction de ses besoins qui leur sont donnés en début d'année. Ces codes sont strictement personnels et ne doivent en aucun cas être communiqués ni partagés.

Je peux, utiliser les ressources informatiques du collège dédiées à la pédagogie, en respectant ces engagements :

- Respecter la législation ;
- Respecter le matériel, le manipuler avec précaution et appliquer les procédures d'usage, ne débrancher aucun câble ;
- Ne pas utiliser de programme destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources ;
- Ne pas consulter de sites, blogs dont le contenu n'est pas en rapport avec un travail pédagogique ;
- Ne pas utiliser de messagerie, boîtes aux lettres électroniques (sauf dans le cadre d'un projet éducatif précis) ;
- Ne pas introduire intentionnellement de programme nuisibles (virus ou autres) ;
- Ne pas effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement ;
- Ne pas modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui m'appartiennent, directement ou indirectement ;
- Ne pas effectuer de copies de logiciels ou de produits commerciaux ;
- Limiter les impressions au minimum nécessaire ;
- Ne pas effectuer de téléchargements illégaux.